

FICHE DE PROPOSITION
 au mandat de Représentant des
 Associations Familiales
 au Centre Communal d'Action Sociale

MANDAT 2020-2026

de :

CANDIDAT(E)	ASSOCIATION(S) FAMILIALE(S)
<p><i>Nom</i> :</p> <p><i>Prénom</i> :</p> <p><i>Date de naissance</i> :</p> <p><i>Adresse</i> :</p> <p>.....</p> <p><i>CP-Ville</i> :</p> <p> :</p> <p><i>Email</i> :</p> <p>.....</p> <p><i>Nbre d'enfants à charge</i> :</p> <p><i>et âges</i> :</p> <p>.....</p> <p><i>Activité - Profession</i> :</p> <p>.....</p> <p><i>Membre de l'Association Familiale</i> :</p> <p>.....</p> <p><i>Responsabilités Associatives</i> :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><u>ENGAGEMENT</u></p> <p><i>J'ai pris connaissance sur le site internet de l'UDAF 35 du guide des représentants familiaux au CCAS. Si je suis désigné(e), je m'engage à exercer ce mandat en respectant <u>La Charte des Engagements Réciproques</u>, présentée au Verso</i></p> <p>A le/...../ 20.....</p> <p>Signature :</p>	<p><i>La personne désignée ci-contre est présentée par :</i></p> <p><i>Nom du mouvement, de l'association</i> :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><i>Association ou section de</i> :</p> <p>.....</p> <p><u>Veillez préciser :</u></p> <p><i>Nom</i> :</p> <p><i>Prénom</i> :</p> <p> :</p> <p><i>Responsabilité du signataire</i> :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>A le/...../ 20.....</p> <p>Signature :</p>
<p>A le/...../ 20.....</p> <p>Signature :</p>	<p align="center">CADRE RESERVE A L'UDAF</p> <p><i>Décision prise le</i> :/...../ 20.....</p> <p><i>Signature :</i></p> <p>.....</p> <p><i>Courrier de proposition envoyé le</i> :</p> <p>.....</p> <p><i>Arrêté municipal de nomination de la mairie en date du</i> :</p>

TOURNER SVP

CHARTRE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

UDAF 35 - REPRESENTANT FAMILIAL AU CCAS

L'UDAF d'Ille-et-Vilaine propose son représentant à la nomination du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale en respectant les critères suivants :

Critères communs à l'ensemble des mandats confiés par l'UDAF :

- Le représentant familial doit être père ou mère de famille,
- Il doit être bénévole associatif,
- Il n'est pas obligatoirement résident de la commune.

Critères impératifs spécifiques au mandat de délégué familial au CCAS :

- Le représentant ne devra pas avoir été candidat aux élections municipales de 2020,
- Il ne devra pas avoir son conjoint membre du CCAS,

Critères de priorité spécifiques au mandat de délégué familial au CCAS :

La candidature doit être présentée par une association membre de l'UDAF 35.

En cas de candidatures multiples, le CA de l'UDAF se prononcera sur la base des critères de priorités suivants :

- aux personnes ayant charge d'enfants,
- aux membres adhérents des associations familiales,
- aux résidents dans la commune,
- aux représentants sortants.

Lorsqu'il est nommé, le Représentant Familial s'engage :

- **A représenter l'Union Départementale des Associations Familiales d'Ille-et-Vilaine au Centre Communal ou Intercommunal d'action sociale dont il est membre, en s'appuyant sur ses valeurs et positions,**
- **A défendre les intérêts matériels et moraux des familles, de toutes les familles de la commune ou du groupement de communes, dans le respect du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment ses articles 136 à 140 et du Décret du 6 Mai 1995 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,**

- **A exercer son mandat en rendant compte régulièrement des actions du CCAS ou du CIAS dans les limites imposées par le secret professionnel et en éclairant l'UDAF par ses témoignages,**

- **A participer à toutes démarches de recueil des besoins et des attentes des familles (enquêtes, études, etc.) à l'initiative de l'UDAF,**

- **A contribuer à l'échange et à la cohésion des représentants de l'UDAF, en participant aux regroupements locaux et départementaux afin d'éviter l'isolement,**

- **A participer aux actions de formation proposées par l'UDAF et les mouvements familiaux en rapport avec sa mission.**

En contrepartie, l'UDAF 35 s'engage :

- **A soutenir l'expression des représentants auprès des instances publiques,**

- **A faciliter l'exercice du mandat en maintenant un lien permanent avec le représentant et en évitant son isolement,**

- **A soutenir toute action de collecte et d'analyse des besoins et attentes des familles à l'initiative du représentant,**

- **A concourir à l'information du représentant familial:**

- en diffusant les bulletins de liaison nationaux et départementaux,
- en mettant à disposition des ressources documentaires,
- en apportant une réponse à toute interrogation spécifique du représentant,

- **A assurer la cohésion du réseau des représentants par la mutualisation des expériences et l'échange des pratiques,**

- **A mettre en place des actions de formation en rapport avec la mission du représentant.**